

ARRETE TEMPORAIRE A_ 2025 _ N° 114/25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'AVIGNON
DU ROND-POINT MICHEL POIDS LOURDS à L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE GENTILLY

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 370/24 réglementant la circulation et le stationnement avenue d'Avignon dans le cadre des travaux de requalification,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancement des travaux (phase 2), il y a lieu de réglementer la circulation dans la partie située au niveau du rond-point de Michel Poids Lourds jusqu'à hauteur de la rue Marcel Sembat,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 23 avril 2025, la circulation avenue d'Avignon à hauteur de la rue Marcel Sembat jusqu'à l'intersection avec l'avenue Gentilly sera totalement interdite, sauf aux riverains. Elle pourra se faire par alternat, en fonction des phases de travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 - La circulation sera autorisée uniquement pour les riverains, dans les deux sens de circulation, du rond-point Michel Poids lourds jusqu'à hauteur de la rue Marcel Sembat, avec indication « voie sans issue ».

ARTICLE 3 - Cette interdiction sera matérialisée sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires à la charge de l'entreprise Colas.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

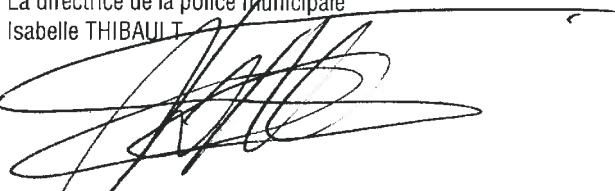
ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 avril 2025

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/04/2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr